



## Droits demi-frère soeur

-----  
Par Erika2803

Bonjour

Je suis avec mon conjoint depuis 6ans. Il est divorcé et de cette union il a deux enfants de 13 et 10 ans et il possède un droit d'hébergements (un weekend sur 2, la moitié des vacances).

Cette année nous avons eu un petit garçon.

Mon conjoint est militaire ce qui engendre des missions plus ou moins longues.

Mes questions : Suis-je obliger de recueillir ses enfants un week sur ? Peuvent ils demander à voir leur demi-frère ? Ai je le droit de dire non ?

Merci

-----  
Par ESP

Bonsoir

Vous n'êtes en rien obligée de recevoir les enfants en l'absence de leur père.

Le juge aurait dû établir un jugement tenant compte de son statut de militaire (disposition spéciale).

Votre mari peut demander un aménagement au JAF...

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764[/url]